

Québec, le 20 avril 2018

Madame Anne-Guyline Legault
Mairesse
Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
2121, chemin des Hauteurs
Sainte-Lucie-des-Laurentides (Québec) J0T 2J0

Madame la Mairesse,

J'ai été informé d'une situation sévissant à la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et qui m'apparaît préoccupante. Notamment, des personnes m'ont signalé des commentaires désobligeants que vous avez formulés à l'endroit des membres du conseil municipal, des employés de la Municipalité ainsi qu'envers des employés du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

En ce qui a trait plus particulièrement à vos commentaires sur les employés du Ministère, je constate que vos propos remettent en question la neutralité du MAMOT et la compétence de ses employés. À ce sujet, j'ai pu prendre connaissance d'échanges de courriels et d'un enregistrement d'une séance du conseil où vous avez dénigré des employés. Une mise au point s'impose.

D'abord, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous aidons et soutenons, d'une part, les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions et, d'autre part, nous nous assurons que les administrations municipales gèrent sagement les deniers publics et voient au bien-être des personnes, dans les limites de leurs compétences. Ainsi, nous accompagnons de nombreuses municipalités dans leur gestion municipale, et ce, de façon neutre et impartiale.

Je souhaite également vous signifier l'importance pour le maire ou la mairesse d'une municipalité d'adopter une conduite conforme à sa fonction. Notamment, je prends note que le code d'éthique et de déontologie de la Municipalité a été modifié le 13 mars 2018 et comprend une règle déontologique portant sur le respect des personnes et du processus décisionnel.

...2

Je vous invite à lui porter une attention particulière et à vous gouverner en conséquence. Enfin, sachez que je m'attends à ce que les employés du Ministère soient traités avec respect et égard.

Le présent avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. J'enjoins le conseil municipal de lire cette lettre à sa prochaine séance ordinaire et à la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Veuillez aussi noter que, conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamot.gouv.qc.ca/>.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre



Marc Croteau

c. c. Les membres du conseil municipal
M^{me} Diane Champagne, directrice générale